

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de Domagné,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée le 20 mai 2026 par l'entreprise SANTERNE JANZÉ, représentée par Lyson DAMAYE ;

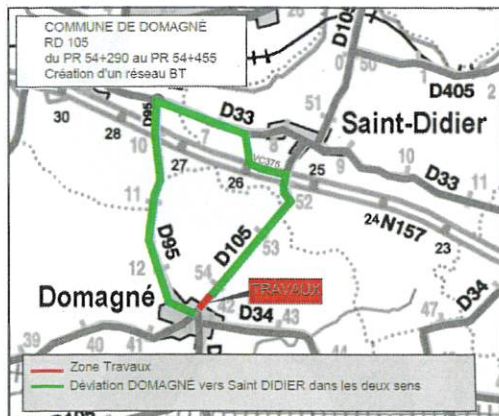
Considérant qu'en raison de pose réseau souterrain basse tension, Rue Saint André; il y a lieu de fermer la circulation à cet endroit, sauf riverains ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : En raison de pose réseau souterrain basse tension, Rue Saint André; la circulation est temporairement interdite sur la route départementale RD 105 se trouvant exclusivement en agglomération,

Article 2 : Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter l'itinéraire suivant :

- Sur RD 105
- PR 54+290 au PR 54+455



Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à partir du 15/06/2026 jusqu'au 18/07/2026.

Article 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise SANTERNE JANZÉ;

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Mr le Maire de Domagné, Mr le commandant de la brigade de gendarmerie de Châteaugiron, le responsable de l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Domagné, le 04/06/2026.

L'Adjoint,
Michel JEULAND

